

Infos BOTANS



Juillet-Août

Mairie de Botans

☎ 09 67 14 11 19
mairie.debotans@wanadoo.fr
<http://www.mairie-botans.com/>

Heures d'ouverture au public :

- Mardi de 18 h à 19 h
- Samedi de 10 h 00 à 11 h 30

FERMETURE du SECRETARIAT

Le secrétariat est fermé **du 01/08 au 15/08** inclus. Il n'y aura pas d'accueil du public durant cette période.

Rappel : CONCOURS de PETANQUE

Le concours de pétanque aura lieu
le **dimanche 3 septembre 2017** à Banvillars.



REGLEMENTATION des POUBELLES

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ont voté lors de la séance du 30 Juin 2017 les nouveaux statuts concernant la collecte des ordures ménagères.

Dispositions en cas de non-conformités du contenu des bacs :

Les agents du Grand Belfort sont habilités à vérifier le contenu des bacs dédiés à la collecte au porte à porte. Si le contenu n'est pas conforme aux consignes de tri ou qu'il est constaté la présence de déchets non compatibles avec la collecte au porte à porte dans les ordures ménagères résiduelles (gravats, encombrants ...), les récipients ne seront pas collectés. L'usager aura à charge d'évacuer ces déchets non-conformes et s'expose à une contravention.

Si les consignes de tri ne sont pas respectées malgré les rappels à l'ordre, la Communauté de L'Agglomération Belfortaine pourra procéder au retrait des bacs réservés aux emballages recyclables, tout en ajustant, si besoin, le volume du bac à ordures ménagères aux frais de l'usager.

DEPÔTS SAUVAGES

En vertu de l'article **R.632-1 du code pénal**, "est puni d'une amende pour les contraventions de la 2^{ème} classe (150 €) le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation."

Si le dépôt est effectué à l'aide d'un véhicule, le montant est de 1500 € à 3000 € (5^{ème} classe) en cas de récidive. De plus, le véhicule ayant servi, ou qui était destiné, à commettre l'infraction peut être confisqué (**art. R.635-8 du code pénal**)

RISQUE de PERTURBBATION des TELEVISEURS

Les opérateurs de téléphonie mobile déploient leurs services de très haut débit mobile (4G).

Cette nouvelle technologie apporte des capacités supplémentaires par rapport aux réseaux 2G et 3G. Elle permet de répondre aux besoins croissants des Français qui sont de plus en plus nombreux à accéder à internet en mobilité, par leur Smartphone ou leur tablette tactile. Elle ouvre également la voie à de nouveaux contenus et usages pour le grand public et les entreprises.

Dans certains cas, l'arrivée de la 4G peut affecter la réception des chaînes de télévision, lorsqu'elles sont captées par une antenne râteau.

Donc **si vous recevez la télévision par une antenne râteau** et que vous rencontrez des perturbations dans la réception des chaînes :

Appelez le **09 70 88 818** (appel non surtaxé, prix d'un appel local)

Ce numéro est valable uniquement pour les téléspectateurs recevant la TNT par une antenne râteau. En cas de mauvaise réception par internet (ADSL), le câble, le satellite contactez directement votre opérateur.

Rappel : 24^{ième} MARCHE POPULAIRE

L'Association « **Lou Veil Melun** » organise sa 24^{ième} marche populaire

le dimanche 10 septembre 2017.

Le parcours de 10 kilomètres ne comprend aucune difficulté.

Les inscriptions se feront le jour même de 8 heures à 16 heures à la salle des fêtes de Botans.

Une collation gratuite sera proposée à chaque contrôle ainsi que des jeux.

Participants : toutes les personnes sans limite d'âge peuvent participer, les enfants de moins de 8 ans devront être accompagnés.

Prix : 2 euros pour les adultes (gratuit pour les moins de 8 ans).

Buvette et restauration sur place.

Renseignements : Mr Patrick MUTSCHLER
1 rue de la Milleratte
90400 BOTANS

Téléphone : 06.07.46.42.42
email : patrick.mutschler@orange.fr

